

N° DEL24_103



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOuari donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Conventions de gestion de deux barrières levantes avec les sociétés SEQENS, Immobilière 3F et FONCIA LVM

Les allées piétonnes desservant l'école élémentaire Georges Braque et le groupe scolaire Henri Matisse, font régulièrement l'objet de désagréments (stationnements et circulations de véhicules) faisant peser un risque certain sur la sécurité publique : risques d'accidents aux horaires de sortie des élèves, entrave à l'accès des résidences avoisinantes par les services de secours...

Afin d'enrayer ces problématiques, la Commune a procédé en 2015 à l'installation de deux barrières levantes automatiques, situées respectivement rue Auguste Renoir et Chemin de la Mare Epineuse, permettant l'accès aux résidences sises n°1 allée de la Futaie et 4-6 rue Auguste Renoir. Ces barrières, propriétés de la Commune, sont installées sur des parcelles privées appartenant aux copropriétaires desdites résidences.

Depuis lors, la Commune procède régulièrement à l'entretien de ces barrières, et assure la délivrance des badges d'accès. Afin de pérenniser la mise en œuvre de ce dispositif nécessaire au maintien de la sécurité publique, il est aujourd'hui nécessaire de formaliser les obligations respectives de chaque partie au sein d'une convention ayant pour objet :

- de régulariser l'occupation par la Commune de parcelles privées,
- de fixer les modalités d'entretien des barrières par la Commune,
- de fixer les modalités de délivrance des badges d'accès aux copropriétaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion desdites barrières entre la Commune, la société SEQENS, la société Immobilière 3F et la société FOCIA LVM.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous actes s'y rattachant, y compris tous avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les résidences sises Allée de la Futaie et Rue Auguste Renoir font régulièrement face à des problématiques en matière de stationnement et de sécurité publique sur les allées piétonnes desservant les écoles Georges Braque et Henri Matisse,

Considérant le risque pesant sur la sécurité publique lié aux risques d'accidents entre des conducteurs de véhicules et des élèves, et à l'entrave à la circulation des véhicules de secours,

Considérant l'installation par la Commune de barrières automatiques levantes sur des propriétés privées à l'entrée des résidences précitées, afin d'empêcher l'accès à ces allées au regard des risques pesant sur la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de formaliser la mise en œuvre de ce dispositif par voie de convention avec les parties concernées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de gestion des barrières levantes installées aux abords des résidences sises rue Auguste Renoir et allée de la Futaie entre la Commune et la société SEQENS, la société Immobilière 3F, et la société Foncia LVM,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous actes s'y rapportant, y compris tous avenants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 16/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024